



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2024 - 31/12/2024
<b>Version</b>	2024.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	25/06/2025

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP094
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Corse
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2022
<b>Version</b>	12.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2024)6244
<b>Date de la décision</b>	29/08/2024
<b>Autorité de gestion</b>	Collectivité Territoriale de Corse
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	42
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	43
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	45
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	48
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	49
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	49
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	49
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	50
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	52
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	53
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	53
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	54
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	55
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	55
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	57
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	59
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	59
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	59
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	60
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	61

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	63
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	64
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	65
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	66
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	68
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	69
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	70
Annexe II .....	71
Documents .....	83

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,12	91,80	0,13
	2014-2023			0,09	68,85	
	2014-2022			0,09	68,85	
	2014-2021			0,08	61,20	
	2014-2020			0,17	130,05	
	2014-2019			0,10	76,50	
	2014-2018			0,04	30,60	
	2014-2017			0,01	7,65	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024			1 534,00	511,33	300,00
	2014-2023			1 494,00	498,00	
	2014-2022			1 475,00	491,67	
	2014-2021			1 433,00	477,67	
	2014-2020			1 192,00	397,33	
	2014-2019			753,00	251,00	
	2014-2018			434,00	144,67	
	2014-2017			84,00	28,00	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2024	100,85	263,78	35,37	92,51	38,23
		2014-2023	96,22	251,67	34,49	90,21	
		2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	
		2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	952 672,24	227,27	397 506,96	94,83	419 184,10
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	76 324 683,90	111,11	62 986 984,98	91,69	68 694 295,44
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 861 773,45	93,09	293 490,97	14,67	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	79 139 129,59	111,29	63 677 982,91	89,54	71 113 479,54

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2024	15,34	116,70	15,34	116,70	13,14
		2014-2023	14,28	108,64	14,28	108,64	
		2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	19 747 500,00	112,84	16 241 100,00	92,81	17 500 004,29
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	19 747 500,00	112,84	16 241 100,00	92,81	17 500 004,29

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2024					0,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 582 332,02	98,74	7 685 169,30	88,42	8 691 812,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 611 123,02	99,07	7 685 169,30	88,42	8 691 812,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)		2014-2024			240,90	1 095,00	22,00
		2014-2023			26,41	120,05	
		2014-2022			22,90	104,09	
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	830 871,92	138,48	520 845,84	86,81	600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	830 871,92	138,48	520 845,84	86,81	600 000,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			0,97	349,08	0,28
	2014-2023			0,84	302,30	
	2014-2022			0,84	302,30	
	2014-2021			0,84	302,30	
	2014-2020			0,84	302,30	
	2014-2019			0,84	302,30	
	2014-2018			0,31	111,56	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			10,44	390,80	2,67
	2014-2023			5,75	215,24	
	2014-2022			5,75	215,24	
	2014-2021			5,40	202,14	
	2014-2020			3,91	146,36	
	2014-2019			4,32	161,71	
	2014-2018			4,37	163,58	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			3,32	108,62	3,06
	2014-2023			2,86	93,57	
	2014-2022			2,86	93,57	
	2014-2021			2,86	93,57	
	2014-2020			2,86	93,57	

		2014-2019			2,86	93,57	
		2014-2018			1,37	44,82	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)		2014-2024			550 000,00	34 375,00	1 600,00
		2014-2023			795 000,00	49 687,50	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	10 004 080,35	127,36	5 593 664,99	71,21	7 854 852,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 288 576,03	85,10	1 183 249,58	19,04	6 214 818,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 812 880,86	99,61	525 890,31	10,88	4 831 548,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	14 556 536,89	104,38	12 469 837,68	89,42	13 945 974,32
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	9 767 737,55	110,82	6 741 729,86	76,49	8 814 157,43
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	131 477 310,87	98,19	130 627 756,23	97,56	133 897 220,36
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	175 907 122,55	100,20	157 142 128,65	89,51	175 558 570,11

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2024					0,12
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024					1 520 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024					1 520 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2024			290,44	387,25	75,00
		2014-2023			499,44	665,92	
		2014-2022			421,13	561,51	
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 239 757,17	84,34	632 520,06	43,03	1 470 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	2 170 937,50	117,99	1 188 907,22	64,61	1 840 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 694 976,95	117,67	996 599,57	31,74	3 140 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	7 105 671,62	110,17	2 818 026,85	43,69	6 450 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2024			7,00	87,50	8,00
		2014-2023			7,00	87,50	
		2014-2022			5,00	62,50	
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 148 957,01	107,34	2 403 427,68	62,18	3 865 163,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 148 957,01	107,34	2 403 427,68	62,18	3 865 163,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			5,00	41,67	12,00
	2014-2023			10,00	83,33	
	2014-2022			5,00	41,67	
	2014-2021			5,00	41,67	
	2014-2020			2,00	16,67	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			15,63	234,09	6,68
	2014-2023			13,93	208,63	
	2014-2022			12,58	188,41	
	2014-2021			12,59	188,56	
	2014-2020			6,12	91,66	
	2014-2019			0,36	5,39	
	2014-2018			0,13	1,95	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			65,79	122,52	53,70
	2014-2023			65,79	122,52	
	2014-2022			65,79	122,52	
	2014-2021			65,79	122,52	
	2014-2020			65,79	122,52	

		2014-2019			65,79	122,52	
		2014-2018			88,10	164,06	
		2014-2017			88,10	164,06	
		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 674 192,67	84,32	3 862 167,95	25,70	15 030 810,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 258 019,91	102,25	5 394 549,62	45,00	11 988 125,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	24 932 212,58	92,28	9 256 717,57	34,26	27 018 935,00

### **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

#### Propos introductifs :

Au 31 décembre 2024, le taux d'engagement UE du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2022 est de 96,49% et le taux de paiement est de 84,89%. Soit une dépense publique totale payée en 2024 de 13 451 820,73 euros.

Cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- Préparation et envoi de 329 lettres de notification de subvention aux bénéficiaires des différentes mesures du PDRC, à l'exception de la mesure 13 ICHN,
- Préparation de 15 rapports en Conseil exécutif en sa qualité de comité de programmation pour un montant FEADER programmé de 7 779 471,38 € pour 338 bénéficiaires,
- Prise de l'avenant n°1 à la convention du GAL Castagniccia Mare e Monti en mars 2024,
- Prise de l'avenant n°2 à la convention du GAL Corse Orientale en mars 2024,
- Programmation de l'Assistance technique ODARC 2022 en décembre 2024,
- Dépôt d'une lettre d'intention pour l'assistance technique 2023 ODARC en novembre 2024.

L'année 2024 a été marquée à la fois par les travaux de préparation de la clôture du programme ainsi que par la deuxième année de mise en œuvre du PSN.

Une V12 qui était en préparation en fin d'année 2023 a été validée en septembre 2024. Elle comportait essentiellement des ajustements relatifs au contenu des mesures afin de dynamiser la fin de programmation pour les types d'opérations 4.1.3 et 4.3.3. Les modifications de maquettes seront opérées en 2025, lors de la dernière année de mise en œuvre du PDRC avant le terme fixé par la réglementation européenne, à savoir le 30 septembre 2025.

Il est présenté ci-dessous de manière plus détaillée, des informations clés sur la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Corse par domaine prioritaire et types d'opérations. Ces informations s'appuient à la fois sur une analyse des opérations complètement réalisées (et dont l'intégralité des paiements ont été effectués) mais aussi des dossiers partiellement réalisés au 31 décembre 2024.

**P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la**

## **gestion durable des forêts**

La priorité 2 affiche une dépense publique totale payée de 79 919 082,91 € (dont 14 685 776,00 € de Top up et 114 486 € EURI), soit un pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier de 89,92%.

Les perspectives de consommation des crédits sont telles que le risque de non atteinte des cibles 2025 du cadre de performance est maîtrisé.

Pour mémoire, la maquette financière de la priorité 2 a fait l'objet d'une augmentation de 2,9% au titre de la V11 du programme adoptée en 2023.

S'agissant de l'indicateur de réalisation relatif au « nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (2A) + exploitations avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (2B) », la valeur cible atteinte est désormais de 266,55%.

### **P2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

Concernant l'avancement des indicateurs de résultats cibles T1 et T3 relatifs au volet « transfert de connaissances et actions d'information », ces indicateurs appartiennent à la priorité 1 du Programme. Toutefois, les crédits de la priorité 1 n'apparaissent pas à la maquette du PDRC car les crédits afférents ont été fléchés vers une autre priorité du programme : le domaine prioritaire 2A.

Concernant T1 – pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR : la cible affiche 95,38% d'atteinte au 31 décembre 2024 (contre 69% d'atteinte en 2023). Cet indicateur, dont les perspectives d'évolution n'étaient initialement pas satisfaisantes ont été révisées afin de tenir compte de réalité d'exécution de la mesure 1 relative à la formation.

Pour T3 - nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n°1305-2013, le pourcentage d'atteinte est désormais de 511,33% au 31 décembre 2024 (202% en 2020, 478% en 2021, 492% en 2022 et 498% en 2023). En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.

La cible T4 - pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation est rattachée au domaine prioritaire 2A. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 92,52 en 2024 (90% en 2023). Ce pourcentage est stable par rapport l'année précédente et ne devrait plus évoluer jusqu'à la fin de la programmation. Pour mémoire, cette cible avait été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et

EURI introduit par la V10 du programme.

### **Mesure 1 - transfert de connaissances et d'actions d'information :**

Constat sur la mesure 1 : la mesure formation est difficile à financer au regard des contraintes imposées par la Commission européenne au niveau des remontées de dépenses. Les deux sous-mesures dédiées à la formation affichent des taux d'exécution satisfaisants, toutefois il est d'ores et déjà prévu de ne pas programmer de dossiers formation sur le PSN.

De ce fait, cette dernière est déjà clôturée. Les taux d'engagement et de paiement s'élèvent à 94,83%.

#### *1.1 – aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences*

Un redéploiement de crédits a été opéré au titre de la Version 11 du programme validée le 17 février 2023 à hauteur de 254 652 € de FEADER. Un nouvel AAP a été lancé en 2022 qui a permis le financement de 2 nouveaux dossiers. Ainsi, les taux d'engagement et de paiement se situent tous deux en 2024 à 92,20%.

Malgré les difficultés de mise en œuvre constatées, cette sous-mesure a notamment permis de financer le déroulement de sessions de formation relatives aux traitements phytosanitaires, à la transformation pour les filières bovines et viticoles ou encore à la formation des éleveurs ovins et caprins de Corse. Des sessions se sont également tenues sur la gestion de l'alimentation dans les structures équestres et leur impact pour la santé, le bien-être, la performance et l'économie ou sur la filière oléicole avec une formation et un entraînement relatif à la qualité des huiles d'olive à travers l'évaluation sensorielle.

#### *1.3.2 – programmes d'échanges et de visites d'exploitations agricoles ou d'entreprises ou gestionnaires forestiers en dehors du territoire corse*

Ce type d'opération (TO) qui affiche des taux d'engagement et de paiement de 96,61% en 2024 a connu les mêmes problématiques de mise en œuvre que la sous-mesure 1.1. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID a engendré des difficultés de mise en œuvre.

Cependant, ce TO a tout de même permis au cours de l'année 2023 le financement d'un voyage Israël pour le volet irrigation ainsi qu'un autre programme sur la filière maraichage en Espagne. Il n'y a pas eu de nouvelles opérations au titre de l'année 2024. L'intégralité des crédits seront consommés et un complément de 30 000 € de FEADER a été opéré au titre de la V11 du programme afin de solder l'enveloppe dédiée.

Portés par des groupements de producteurs, des associations ou encore des syndicats, des échanges ont pu être menés en Espagne : à Valence sur les agrumes ou encore en Galice sur l'IGP miel. Des échanges sur les agrumes ont également pu être menés avec le Maroc et le Portugal. En outre, un programme d'échange apicole a pu être mené avec la région Nouvelle-Aquitaine ; ou encore au Pays basque concernant les techniques de production de levains indigènes pour renforcer la typicité des productions fromagères

fermières.

#### **Mesure 4 – investissements physiques :**

Concernant la mise en œuvre de la mesure 4, le taux d'engagement pour l'année 2024 s'élève désormais à 96,66%. La programmation de l'enveloppe EURI s'est concentrée sur 2023 avec 90% de programmation suite au lancement des appels à projet de 2022 et 2023.

##### 4.1.1 - Mise en valeur agricole

En 2023, l'engagement atteignait 96% de la maquette. En 2024 le taux d'engagement est de 96,66% et le taux de paiement de 38,52% (Fonds EURI).

Les taux de consommation 2024 sont les suivants :

- Part socle : 98,72% d'engagement et 93,43% de paiement,
- Part EURI : 96,66% d'engagement et 38,52% de paiement.

Sur les fonds EURI affectés au TO 4.1.1, ces fonds ont été orientés vers un AAP « équipement des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation ». Quelques opérations complémentaires permettront de consommer une partie des fonds EURI restant. Une réaffectation de ces fonds sur la mesure 4.1.3 devra néanmoins être opérée pour la clôture.

##### 4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Pour rappel, ce dispositif avait fait l'objet dans la V9 d'un apport de crédits complémentaires relevant du socle, du transfert du 1er pilier et de l'EURI pour lesquels de nouveaux appels à projets ont été introduits afin de consommer l'intégralité des crédits.

La V10 de ce TO 4.1.2 avait également permis d'inclure la prise en compte des investissements destinés à l'accueil ou l'hébergement des personnels ouvriers agricoles répondant aux besoins de l'exploitation (travaux, taille, récolte...etc). Il s'agissait d'avoir un effet levier pour agir sur les bonnes conditions d'accueil des salariés des exploitations agricoles, en les accompagnant dans les aménagements de leurs bâtiments de logement (essentiellement les exploitations employant de la main d'œuvre en arboriculture, viticulture).

Les crédits de ce TO seront intégralement consommés. L'autorité de gestion a pris la décision de surprogrammer la part socle de ce dispositif afin d'atteindre un taux de paiement proche des 100% d'ici la fin du programme. Un complément de crédits à hauteur de 1 220 971,72 € de FEADER avait été sollicité

dans la V11 du programme.

En 2024 le taux d'engagement est de 101,86% et le taux de paiement de 97% sur le FEADER socle.

En 2024 le taux d'engagement est de 95,31% et le taux de paiement de 33,09% (Fonds EURI), taux qui devrait être très satisfaisant en 2025 au regard du décalage temporel de la programmation des fonds EURI.

#### 4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Au titre de ce TO, des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement). Le taux d'engagement était de 37% et le taux de paiement de 21% au 31 décembre 2022.

Au cours de l'année 2021, ce TO a été abondé pour financer de nouvelles opérations.

A titre d'exemple, ce TO a permis de financer des projets de création de parc agricole, d'espaces de maraichage, aménagement d'estives, création de dessertes internes etc. En 2024 le taux d'engagement est de 89,39% et le taux de paiement de 43,48%, taux qui devrait augmenter significativement en 2025.

### **Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

#### 7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Le taux d'engagement s'est significativement amélioré avec 94% en 2023 (pour mémoire il était de 24% en 2021 et de 48% en 2022). Quatre opérations ont été engagées, permettant de dissiper les craintes précédemment soulevées avec le Syndicat d'électrification de la Haute Corse (un des bénéficiaires les plus importants de la sous-mesure).

En 2022, un nouvel AAP a été lancé permettant d'atteindre en 2024 un taux d'engagement de 101,25%. Le taux de paiement de 14,67% devrait par ailleurs atteindre un niveau très correct en 2025.

### **P2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

La cible T5 - pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs est rattachée au domaine prioritaire 2B. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 116,74% en 2024 (108% en 2023). Cette cible (tout comme T4 rattachée au domaine prioritaire 2A) avait été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI au titre de la V10 du programme.

Pour T5, la cible est désormais atteinte n'évoluera quasiment plus d'ici la fin de la programmation.

## **Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises**

### **6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs**

Ce dispositif connaissait en 2023 un taux d'engagement important avec 102% des fonds UE engagés. En effet cette année-là, une légère sur-programmation a été effectuée considérant que la mise en œuvre effective du paiement des soldes de la DJA et la déprogrammation inhérente à l'application d'un régime de sanction allaient libérer des fonds UE mobilisables sur la période d'exécution du programme. Les réalisations qui portaient en 2022 sur 78% des sommes engagées et correspondant aux versements de la première tranche de la DJA, portent désormais sur près de 88% des fonds UE.

Cette progression du taux de réalisation de ce TO est issue de la résolution en 2023 de la problématique évoquée en 2022 concernant l'absence d'un régime de sanction permettant de libérer les soldes des DJA. Dès lors que ce régime de sanction a été notifié, le paiement des soldes a pu être réalisé selon les modalités prévues à ce régime. Le retard de mise en paiement de ces soldes est en cours d'apurement. Il a été totalement résorbé en 2024.

En 2024 le taux d'engagement est désormais de 98,17% et le taux de paiement de 90,89%. Cette sous-mesure présente un taux de chute en lien avec des soldes diminués ou non-payés sur chaque dossier.

### **P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**

La priorité 3 affiche une dépense publique totale payée de 8 206 015,14 € (dont 3 189 073,03 € d'EURI et 2 091 812 € de Top up) en 2024, soit un pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier de 81,25%.

Cette priorité ne pose pas de souci particulier et les valeurs du cadre de performance devraient être atteintes à fin 2025.

L'indicateur de réalisation « nombre d'entreprises bénéficiaires IAA » affiche quant à lui un pourcentage d'atteinte de 166,67%.

Quant aux cibles hors cadre de performance, elles ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC.

### **P3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles**

## **Mesure 4 – investissements physiques :**

La mesure 4 est surprogrammée, mais en raison d'un petit taux de chute qui est anticipé sur les paiements. Elle représente 98,62 % des crédits engagés et 86,93 % des crédits payés (en date du 31/12/2024).

### **4.2.1 - IAA**

Ce TO se décompose en deux sous-thématiques. La première thématique IAA « socle » a fait l'objet d'un abondement de crédits en 2021 (sa part de dépense publique totale prévisionnelle passant désormais à 3 millions d'euros). La deuxième thématique IAA EURI (dédiée à la relance) a quant à elle fait l'objet d'un abondement à concurrence de 3,6 millions en 2021 suite à l'approbation de la V9 du PDRC.

Sur le socle en 2022 ainsi que sur 2023, on constate un taux de 86% d'engagement des fonds pour un paiement de 77% en 2023. En effet, malgré l'engagement d'opérations complémentaires sur cet exercice, l'abandon d'une opération a stabilisé le taux d'engagement enregistré l'année précédente. Aucun autre appel à projet a été entamé sur 2023 et 2024, il n'y aura pas de progression possible du taux de mobilisation de ce TO. Les reliquats disponibles sur cette ligne vont faire l'objet d'une réaffectation sur d'autres mesures relevant du même objectif.

En 2024 le taux d'engagement ainsi que le taux de paiement sont de 80,14% mais devrait augmenter de manière très satisfaisante en 2025.

Sur les fonds EURI, on enregistre un taux d'engagement de presque 100% des fonds EURI attribués au titre d'un AAP spécifique. Compte tenu de la programmation tardive de 2 dossiers retenus dans ce dispositif (novembre 2022), la réalisation et le paiement de ces fonds ont fait l'objet d'un démarrage en 2023 permettant d'atteindre un taux de réalisation de près de 77%. En 2024, la réception finale de ces 2 opérations a permis un taux d'engagement de 99,28% et un taux de paiement de 88,59% (Fonds EURI), taux qui devrait avoisiner les 100% en 2025.

## **P3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations**

Comme évoqué en introduction de la priorité 3, les cibles hors cadre de performance ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC. C'est pourquoi un indicateur spécifique rattaché au domaine prioritaire 3B a été créé. L'indicateur spécifique est le suivant : surface dont le potentiel de production est restauré. Sa cible affiche un taux d'atteinte en 2024 de 1095% (104% en 2022 et 120% en 2023).

La cible est largement dépassée. Ce dépassement est dû à la nature des travaux de restauration des châtaigneraies qui impliquent de traiter l'ensemble des îlots d'arbres pour une intervention efficace et durable. Les surfaces concernées sont donc généralement assez conséquentes et vont parfois au-delà des parcelles des exploitants. Par ailleurs, les premiers dossiers de cette mesure ont obtenu des résultats très positifs, attirant ainsi de nouveaux bénéficiaires. Cet indicateur est confronté à une réalité de terrain car il

est difficile d'estimer a priori les surfaces qui seront concernées, la mesure étant basée sur un nombre d'arbres à traiter et non sur une surface.

## **Mesure 5 – reconstitution du potentiel de production agricole**

### *5.2 - Reconstitution des châtaigneraies*

En 2024 le taux d'engagement est de 118,62% et le taux de paiement de 86,81%. Cette sous mesure est entièrement clôturée en date du 31 décembre. Les lenteurs constatées initialement au démarrage sont désormais dissipées.

## **P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche une dépense publique totale payée en 2024 de 157 142 128,65 € (dont 3 691 562,03 € EURI) soit un pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier de 89,40%.

Pour rappel, une majeure partie des sous-mesures de cette priorité avait souffert de la livraison tardive de l'outil ISIS à l'ODARC. Ce qui a conduit à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018 pour cette priorité et un redéploiement des crédits a dû être effectué.

Les perspectives d'atteinte du cadre de performance sont désormais favorables.

L'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (4A) + amélioration de la gestion de l'eau (4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (4C) (ha) » affiche un pourcentage d'atteinte de 151% avec 15 630,75 hectares.

Quant à l'indicateur relatif à la « surface physique ICHN », il affiche une valeur atteinte de 105% avec 75 981,90 hectares.

## **Mesure 10 – agroenvironnement - climat**

Au titre de la mesure 10, seuls les nouveaux engagements 10.1.4.2 relatifs à l'amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille ont été autorisés en 2021-2022.

Il est rappelé que seuls les deux TO « apicoles » et « races menacées » ont continué pendant la période transitoire (contrats annuels). Le TO « apicole » était le seul TO de la mesure toujours ouvert à la contractualisation. Sur le TO « races menacées », il n'y a pas eu de nouveaux engagements depuis 2022.

#### 10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques (P4 ABC)

Stratégiquement, il a été décidé de ne pas autoriser la souscription de nouveaux engagements depuis 2020. Ce choix a induit une diminution de l'enveloppe FEADER de 1 834 226 euros au titre de la V11 du programme.

En 2024 le taux d'engagement est de 89,21% et le taux de paiement de 88,25%. Les crédits restants seront réalloués dans le cadre de la V13.

Ici, les mesures les plus sollicitées et qui répondent selon le diagnostic pastoral le plus favorablement aux contraintes environnementales sont la lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires (PR01), et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD41).

A contrario, les moins sollicitées sont le recepage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux (LD32) et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD52).

#### **P4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens**

Concernant l'avancement de l'indicateur de résultat cible T9 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysages rattaché au domaine prioritaire 4A, son pourcentage d'atteinte est de 108,50% en 2024. La cible a évolué cette année compte tenu de l'actualisation des données avec les surfaces fiabilisées des dossiers pluriannuels clôturés, ce qui engendre une augmentation des valeurs par rapport aux années précédentes où les surfaces renseignées étaient « provisoires ». La fiabilisation sera poursuivie l'année prochaine avec très probablement encore quelques ajustements pour les dossiers qu'il reste à clôturer.

Pour finir, un indicateur spécifique est rattaché au domaine prioritaire 4A, il s'agit de la surface de défense des forêts contre l'incendie dont la cible est fixée à 1 600 hectares. Cet indicateur est rattaché à la sous-mesure 8.3 – DFCI. Malgré un démarrage tardif suite au regroupement de la compétence incendie suite à la fusion des collectivités, la cible est désormais plus que dépassée en 2024 car les opérations conduites en matière de défense contre les incendies permettent de couvrir l'intégralité du territoire du PPFENI, c'est-à-

dire 550 000 hectares.

#### **Mesure 4 – investissements physiques :**

##### **4.1.3 – amélioration de la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, et prévention des incendies**

Suite à la création de ce TO au titre de la V9 du PDRC, la V10 du programme a introduit une modification du contenu pour les agriculteurs agissant en collectif sous forme de groupement. La définition a été revue afin qu'elle soit plus précise.

L'AAP 4.1.3 « mécanisation agricole » a été ouvert en mars 2022. Il a prioritairement mobilisé des fonds EURI.

Un deuxième AAP a été lancé en octobre 2022 mobilisant aussi des fonds EURI. 90 % de l'enveloppe EURI a été programmée en 2023 suite au lancement des appels à projet de 2022. Le renouvellement de 2 appels à projet fin 2023 permettra la pleine consommation des fonds EURI pour la clôture.

Suite à la V12 qui a élargi le champ des investissements éligibles dans le maintien de l'objectif environnementales, un nouvel AAP a été lancé fin 2024 et ouvert jusqu'à mars 2025.

Des redéploiements de crédits sont prévus dans la V13.

En 2024 le taux d'engagement est de 104,19% et le taux de paiement de 94,17%.

#### **Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

##### **7.1.2 – DOCOB**

En 2024 le taux d'engagement est de 100% et le taux de paiement de 0%. Ces derniers interviendront en 2025 pour la clôture du programme. Une seconde opération a été approuvée lors du dernier COREPA de 2024.

##### **7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population**

Cette sous-mesure vise à favoriser la mise en place et l'amélioration de services de base à la population et à l'accueil en milieu rural afin de faciliter l'installation de nouvelles populations et de maintenir les réseaux de services existants dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires et d'évitement des fractures sociales. Ces services de base doivent répondre aux besoins des populations dans les domaines de la santé, du médico-social et du social, et des services de proximité, par le maintien et/ou la création

d'équipements et de services.

Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 95,52% et 19,73% fin 2024.

Le taux de paiement est encore très faible. En effet, les bénéficiaires étant soumis aux règles de la commande publique, les estimatifs initiaux ne correspondaient pas aux décomptes des prix global et forfaitaire (DPGF) obtenus suite à l'attribution du marché. La prise d'avenants financiers a été donc nécessaire. La vérification réglementaire de l'ensemble des pièces du marché, ainsi que la prise d'avenants financiers rallongent les délais de paiement.

Fin 2024, plusieurs dossiers sont au paiement (ADPEP2B, CATERI, CCIRB Résidence autonomie, maison multi accueil), ou partiellement payés (Communauté de Communes d'Ile-Rousse -Balagne, Transports à la demande), ou sont payés : VESCOVATO.

#### 7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

Cette sous-mesure visant l'amélioration et la sécurisation des infrastructures touristiques en montagne, notamment sur les sentiers de randonnée a été **clôturée** en 2021 suite à l'approbation de la V9 du programme.

Le service instructeur s'est rendu compte en cours de programme que des problématiques de maîtrise foncière ne permettaient pas de financer des dossiers de rénovation des refuges du GR20 sur des crédits FEADER nécessitant une technicité et une ingénierie conséquente.

C'est la raison pour laquelle en 2018, un élargissement des opérations éligibles a été opéré au profit des autres types de sentiers de randonnée. Ainsi les travaux de sécurisation et de rénovation ont été étendus aux sentiers Mare e Monti, Mare a Mare, PTIPR et à leurs accès.

Cependant, malgré cette modification, aucune demande n'a pu aboutir en raison de la même problématique de maîtrise foncière dont souffre le territoire insulaire. En effet, les problématiques foncières sont telles qu'elles ne pourront se résoudre au cours de cette programmation, d'où le choix de clôturer cette mesure au titre de la V9 du programme. L'intégralité des crédits a donc été transféré au profit de la mesure 7.4.

Toutefois, la Collectivité de Corse est consciente qu'il y a une réelle nécessité de réaliser des investissements à usage du public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne, et ce, en adéquation avec la conception du schéma régional et du financement des futurs sentiers. C'est pourquoi certains des projets initialement prévus sur le FEADER ont été in fine basculés sur des financements Collectivité de Corse et État dans le cadre du CPER.

#### 7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Il s'agit d'un TO qui avance doucement (73,08% d'engagement et 5,31% de paiement en 2024). Il convient toutefois de noter qu'avec l'entrée en vigueur de la loi 3Ds au 21 février 2022, l'Etat n'intervient plus sur Natura 2000 et il est difficile de mobiliser le comité technique. Ainsi lors du dernier comité technique en présence des services de l'Etat, de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction des milieux naturels de la CDC, il a été acté que les dossiers seraient programmés au fil de l'eau en fonction de leur

degré de complétude administrative.

5 derniers projets ont été instruits et seront programmés dès début 2025. Tous les crédits devraient être consommés d'ici la fin de la programmation. Les paiements sont très faibles du fait de la problématique rencontrée au niveau des pièces justificatives nécessaires au paiement des frais salariaux.

En effet, les animateurs ne sont pas à 100% sur l'opération et le manque de rigueur administrative (tenue de fiches de temps, agenda) paralyse quelque peu la procédure de paiement sur ce dispositif. Pour pallier ce problème, les agents du service instructeur se déplacent sur les territoires afin d'appuyer les bénéficiaires dans la constitution de leurs liasses de paiement cependant les difficultés administratives pour récupérer les pièces sont toujours présentes.

#### 7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce TO enregistre un retard d'avancement depuis le début de la programmation. Pour rappel, il affichait un taux d'engagement de 4% et un taux de paiement nul en 2021. En 2022, le taux d'engagement est passé à 8% et le taux de paiement à 1%. En 2023, suite au redéploiement de crédits le taux d'engagement est passé à 100% et à 13% pour le paiement.

En 2024 le taux d'engagement est de 100% et le taux de paiement de 13,33%.

Le retard enregistré provient du fait que le précédent appel à projets lancé n'a pas très bien fonctionné. Un nouvel appel à projets lié au patrimoine immatériel a donc été relancé d'octobre 2020 à fin décembre 2022 afin de tenter de dynamiser la programmation. Toutefois, il n'a pas eu le succès escompté non plus.

Ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets.

Au niveau de la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers un redéploiement de crédits a été réalisé en 2022.

#### 7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Les circuits de découverte patrimoniaux sont destinés à mettre en valeur le patrimoine emblématique d'une région et à renforcer de ce fait, l'identité locale. Ces opérations d'aménagement recouvrent une dimension transversale puisqu'elles font appel à l'histoire, aux mythes ainsi qu'aux modes de vie, aux techniques et matériaux ou encore, à la qualité des paysages. L'objectif à terme est de disposer dans l'espace rural, de circuits accessibles au plus grand nombre, quelle que soit la saison.

Ce TO présente ainsi un taux d'engagement de 94,78% et un taux de paiement de 39,96% au 31 décembre 2024.

Les paiements quant à eux, sont encore faibles car ils souffrent de problématiques liées aux paiements des marchés publics.

En 2024, les dossiers de la commune de Patrimonio, Ville di Pietrabugno, et celui de la CAPA ont été soldés. Celui de Figari sera payé en 2025.

#### 7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Un taux d'engagement de 88,79% et un taux de paiement de 35,10% sont enregistrés pour 2024.

Malgré les importantes difficultés de paiement constatées où le taux est resté nul, les difficultés rencontrées ont pu être levées permettant ainsi d'enregistrer une augmentation des paiements. A noter que c'est désormais l'ODARC qui anime ce dispositif car il y a eu un transfert des agents de débroussaillage de l'OEC vers l'ODARC.

### **Mesure 8 – investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

#### 8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

Cette sous-mesure qui a connu des difficultés de mise en œuvre depuis le début de la programmation, enregistre désormais un taux d'engagement de 110,31% et un taux de paiement de 10,20% au 31 décembre 2024.

Un dernier redéploiement de crédits sera opéré en 2025 afin de financer le stock d'opérations DFCI concernant l'acquisition de véhicules portés par la CdC qui représente 1,3 millions de FEADER. Une dizaine d'opérations, déposées en fin d'année 2024 sont en cours de paiement à l'ODARC. Ces opérations concernent également l'acquisition de matériels qui contribuent largement à l'indicateur relatif à la surface de défense des forêts contre l'incendie.

Il convient de rappeler que ce dispositif a subi de nombreuses évolutions afin de dynamiser la consommation au titre du FEADER. Tout d'abord, la V10 du PDRC a permis la modification du contenu de la sous-mesure, l'objectif était d'élargir la possibilité de retenir comme nouvelles dépenses éligibles : les frais généraux liés aux opérations financées (article 45(2) du règlement UE n° 1305/2013 dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles ainsi que les équipements liés à l'opérationnalité des ouvrages de Défense des Personnes Contre les Incendies (DPCI) dans les massifs PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers remarquables), type équipements de balisage, barrières et signalétique sur le risque.

La V11 du PDRC a entériné une modification de la typologie des dépenses éligibles en corrélation avec le

stock de projets potentiels. Ces propositions de modifications ont été validées par les membres du comité technique de la sous-mesure notamment avec l'ajout des équipements de surveillance et des moyens de communication opérationnelle des agents dans le cadre de leurs missions de prévention et de lutte contre les incendies.

Toutefois, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de cette sous-mesure, le choix a été fait de diminuer la maquette financière à 1 834 226 € de FEADER.

A noter toutefois que la prévention des incendies demeure une action prioritaire de la CdC, des fonds dédiés sont ainsi annuellement disponibles pour financer ces opérations. En outre, la loi 3DS de 2022 a transféré la compétence DFCI de l'Etat vers la CdC, des crédits supplémentaires seront ainsi alloués dans les années à venir pour permettre le financement de ces opérations.

### **Mesure 13 – paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

La mesure a été intégralement ouverte sur la campagne 2023 puis un basculement été opéré sur le PSN.

Sur les trois mesures surfaciques, l'AG prévoit un redéploiement des crédits restants dans la prochaine modification du PDR, les reliquats seront transférés surtout vers la mesure 8.

#### **13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne (ICHN)**

Le taux de consommation s'élève à 99,31% pour la part « socle » et à 99,64% pour le premier pilier.

Pas d'évolution entre 2023 et 2024.

Pour rappel, une diminution de la part « socle » de l'ICHN montagne à hauteur de 513 516 euros avait été formalisée au titre de la V11 du PDRC.

#### **13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN ZSCN)**

Le taux de consommation s'élève à 82,96% pour la part « socle » et à 97,60% pour le premier pilier. Pas d'évolution entre 2023 et 2024.

#### **13.3 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques (ICHN ZSCS)**

Le taux de consommation s'élève à 98,55% en 2024. Pour rappel, une diminution l'ICHN ZSCS à hauteur de 215 088 euros a été opérée au titre de la V11 du PDRC.

### **P4B : améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides**

Le pourcentage d'atteinte de la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau rattaché au domaine prioritaire 4B, est de 391%. La cible a évolué cette année compte tenu de l'actualisation des données avec les surfaces fiabilisées des dossiers pluriannuels clôturés, ce qui engendre une augmentation des valeurs par rapport aux années précédentes où les surfaces renseignées étaient « provisoires ». La fiabilisation sera poursuivie l'année prochaine avec très probablement encore quelques ajustements pour les dossiers qu'il reste à clôturer.

## **Mesure 11 – agriculture biologique**

Il est rappelé la continuité sur la conversion (nouveaux contrats de 5 ans) en 2021 et 2022. Sur le maintien, la limite était la campagne de 2021/2022 (nouveaux contrats d'un an), et dans le PSN 2023-2027 il n'est plus financé sous le FEADER mais sous un éco-régime.

### *11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique*

Au 31 décembre 2023 on comptait 145 bénéficiaires engagés, portant le taux d'engagement à 96,94% et le taux de paiement à 58,41%. Les nouveaux contrats de 5 ans ont été lancés en 2021 et 2022 et un stock de dossiers a été constitué.

Pour faire face, aux nouveaux besoins identifiés, une augmentation de l'enveloppe de 710 617 euros a été proposée dans la V11 du programme.

En 2024 le taux d'engagement est de 92,39% et le taux de paiement de 76%.

### *11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique*

Au 31 décembre 2023, on comptait 48 bénéficiaires pour un taux d'engagement de 92,41% et un taux de paiement de 75,87%. La limite de campagne est fixée à 2021/2022, car il s'agit de nouveaux contrats d'un an avant le démarrage du PSN en 2023.

Une augmentation de la part FEADER de 50 000 euros a été sollicitée au titre de la V11 pour terminer la programmation 2014-2022.

En 2024 le taux d'engagement est de 90,72% et le taux de paiement de 82,42%. La totalité de la maquette de la mesure ne sera pas consommée en 2025 et les reliquats seront réaloués ailleurs dans la V13.

## **P4C : prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols**

Le pourcentage d'atteinte de la cible T12 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols domaine rattaché au domaine prioritaire 4C est de 346%. La cible a évolué cette année compte tenu de l'actualisation des données avec les surfaces fiabilisées des dossiers pluriannuels clôturés, ce qui engendre une augmentation des valeurs par rapport aux années précédentes où les surfaces renseignées étaient « provisoires ». La fiabilisation sera poursuivie l'année prochaine avec très

probablement encore quelques ajustements pour les dossiers qu'il reste à clôturer.

## **Mesure 10 – agroenvironnement - climat**

### *10.1.4.1 - Races menacées*

Cette sous-mesure affichait un taux de 99,16% d'engagement et un taux de paiement de 55,83% en 2023.

La mise en œuvre s'est limitée aux races « bovine Corse » et « porcine nustrale » car les races ovines et caprines n'ont pas été reconnues comme étant des races menacées d'abandon pour l'agriculture. La race équine Corse, bien que reconnue comme menacée, n'a pu bénéficier du soutien de la mesure. En effet, l'organisme en charge du suivi de cette race n'a pas été en mesure de remplir ses obligations.

A l'échelle de la Corse, on peut dénombrer 2 contrats en race bovine pour 20 UGB (unité gros bétail) et 4 en race porcine « nustrale » pour 20,5 UGB.

Les contrats en cours se sont poursuivis avec l'absence de nouveaux engagements en 2023. Une diminution de la maquette FEADER de 31 050 euros a été sollicitée dans la V11 à cet effet.

En 2024 le taux d'engagement est de 90,37% et le taux de paiement de 65,90%.

### *10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille*

Il s'agissait du seul dispositif de la mesure 10 toujours ouvert à la contractualisation en 2023. Cette année-là, 53 demandes avaient été déposées.

Une légère augmentation de la part FEADER a été formalisée au titre de la V11 à hauteur de 10 913 euros pour terminer les contrats.

En 2024 le taux d'engagement est de 97,33% et le taux de paiement de 98,30%.

## **P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

Pour rappel pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'avait pas été atteinte et un remaquetage avait été effectué fin 2019.

Cette priorité affiche une dépense publique totale payée de 2 818 026,85 € soit 35,36% d'atteinte de l'indicateur financier. Ce taux est faible, toutefois de bonnes perspectives de consommation sont présentées pour la dernière année de mise en œuvre et des efforts d'animation à destination des bénéficiaires sont en cours depuis 2023 sur les TO rattachés à cette priorité.

En complément, on note que deux indicateurs de réalisation sur trois sont performants, à savoir :

- « Nombre d'opérations concernant les entreprises de la filière forêt-bois (TO 6.4.2 + TO 8.6 relatives au DP 5E) » : le taux d'atteinte est de 188,24% en 2024 (170% en 2023) avec 32 entreprises comptabilisées ;
- « Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » : le taux d'atteinte est de 387,25% (avec 290,44 hectares valorisés).

Seul l'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » affiche un taux d'atteinte nul. En effet, cette cible est rattachée au TO 4.3.3 qui connaît des difficultés de mise en œuvre. Ces difficultés sont en cours de résorption pour 2025, ce qui permettra d'atteindre des taux plus satisfaisants à la clôture.

#### **P5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

La valeur à 0 de l'indicateur de réalisation du cadre de performance « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » se répercute sur l'indicateur de résultat cible T14 - pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace rattaché au domaine prioritaire 5A.

En effet, cet indicateur flèche également le TO 4.3.3 dont la valeur est toujours à 0. Toutefois, un déblocage de la situation est attendu pour la dernière année de mise en œuvre du programme.

#### **Mesure 4 – investissements physiques :**

##### 4.3.3- Aménagement hydraulique

Comme souligné dans les précédents exercices RAMO, ce TO rencontre des difficultés de mise en œuvre (taux d'avancement nul à ce stade) liées à des problématiques d'ingénierie. Des craintes sont soulevées sur la partie ingénierie qui est complexe à mettre en œuvre.

Des arbitrages ont été effectués dans le courant de l'année 2022 permettant d'acter le maintien des crédits avec un abondement complémentaire de 600 000 euros qui a été formalisé au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO est intervenue en complément afin de consommer les crédits.

Cette modification du contenu a été opérée au niveau de la description du type d'opération. En effet,

l'absence de projet à ce stade sur ce TO s'explique en partie par la difficulté d'avoir des porteurs de projets à même de mettre en œuvre de tels investissements à l'ingénierie complexe. Par cette précision, il s'agit de mieux détailler la description de ce TO afin de le rendre plus attractif.

Suite à l'adoption de la V11, un appel à projets relatif à l'aménagement hydraulique a été lancé. Cet AAP cible plus spécifiquement le financement d'opérations par des entités publiques pour les petites structures (l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est ciblé en tant que partenaire privilégié mais cet AAP est éligible pour les communes également. Deux demandes de l'OEHC ont été déposées en début d'année 2024 ainsi qu'une demande de l'ODARC qui sont en cours d'instruction et qui devraient permettre de répondre à la fois à l'atteinte de l'indicateur et au montant financier inscrit à la maquette.

En 2024 les taux d'engagement et de paiement sont nuls. 3 projets sont en cours d'instruction et les paiements prévus au premier semestre de 2025.

### **P5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Le domaine prioritaire 5E flèche l'indicateur du cadre de performance suivant : « surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » pour lequel le taux d'atteinte est de 387,25% (avec 290,44 hectares valorisés).

La cible est largement dépassée, toutefois la valeur 2024 est inférieure à celle de l'année passée (pour mémoire 582,44) du fait d'une adaptation du mode de calcul afin de coller au mieux à la réalité. En effet, les dossiers liés à des linéaires (création de sentiers par exemple) ne sont plus pris en compte dans le calcul des surfaces.

#### 4.3.2- Infrastructures forestières

La mise en œuvre connaît la même problématique de délai de réalisation de projets relativement longs. D'où l'écart constaté entre le montant programmé et payé.

Ce TO qui a déjà été abondé en 2021 demeure toujours faible. En effet, les projets attendus en 2022 ont fait l'objet d'une demande tardive qui, après instruction, feront l'objet d'une programmation en 2023. Cela devrait permettre d'atteindre un taux de programmation sur ce dispositif de 70% de la maquette.

Pour anticiper cette augmentation prévue au titre de la clôture, un complément de crédits à hauteur de 210 000 € de FEADER a été sollicité au titre de la V11 du programme.

Au 31 décembre 2023, une quinzaine d'opérations ont été engagées sur ce TO. A titre d'exemple, au titre de l'AAP desserte et infrastructures forestières plusieurs opérations d'amélioration de pistes forestières ont pu être menées. Une outre, ce TO a permis la réfection ou la création de nouvelles pistes.

Pour 2024 le taux d'engagement est de 56,37% et le taux de paiement de 43,11%.

Ce TO reste mi-engagé avec peu de dossiers finalement engagés en relation avec les difficultés du marché

du bois.

## **Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises**

### **6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural**

Concernant le domaine prioritaire 5E lié plus spécifiquement à la valorisation du bois et du liège, des dispositions ont été introduites dans la V9 du Programme afin d'améliorer l'attractivité et l'effet levier en ajoutant les projets de construction bois dans les dispositifs émergeant à ce TO.

Par la suite, une augmentation de la maquette à hauteur de 340 000 euros de FEADER a été introduite dans la V11 mais l'abondement réalisé dans le cadre de cette V11 n'a pas été mobilisé. Néanmoins, un appel à projet ciblé sur de l'investissement matériel d'exploitation a été lancé en 2024 et permet désormais d'atteindre un taux d'engagement de 85,37% et un taux de paiement de 64,61% pour cette même année.

## **Mesure 8 – investissements dans le développement des zones des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

### **8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique**

L'intégralité des crédits avait été programmé depuis l'abondement qui avait été réalisé en 2021 pour faire face aux demandes. En outre, un nouveau redéploiement de 410 000 euros complémentaire avait été initié au titre de la V11 afin de programmer de nouvelles opérations. Suite à ce réabondement et malgré la programmation de nouvelles opérations, le taux d'engagement de la sous-mesure a régressé pour atteindre en 2024 un taux d'engagement de 73,80% et un taux de paiement de 57,32%.

La mise en œuvre de ces opérations est plutôt longue mais aucune difficulté particulière n'est constatée. Le choix a été fait de ne pas ouvrir de nouvel appel à projets et de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires en vue de la clôture. Les reliquats seront donc réalloués au titre de la V13.

### **8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers**

En 2023, le taux d'engagement de cette sous-mesure connaissait une très forte progression (22% en 2022 contre 110% en 2023) Cette nette amélioration est partiellement due à l'aboutissement d'un dossier de scierie qui a pu être programmé en 2023 et au lancement en 2022 d'un appel à projet qui a enregistré plusieurs intentions de mise en œuvre. Le taux de réalisation demeure très faible (10% de paiement en 2022, 8,79% en 2023).

L'année 2024 s'est concentré sur la réception et le paiement des opérations engagées afin d'atteindre un

taux d'engagement de 129,38%. Le taux de paiement est quant à lui de 23,28% mais il devrait rapidement augmenter en 2025 compte tenu de dossiers importants en cours de paiement.

### **P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

La priorité 6 consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales".

Pour rappel, cette priorité affichait des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance au titre de la revue de performance, avec pour incidence une diminution des crédits d'un montant de 921 000 euros. Le taux d'engagement pour cette priorité s'élevait pour fin 2019 à 27% et le taux de paiement à 3%.

Malgré ces taux relativement bas, on constate que les efforts de structuration du service instructeur ont permis d'accélérer les rythmes d'engagement qui avoisinent désormais les 93% en 2024. Un décalage au niveau des paiements est encore à constater avec un taux de 37,54%. La dépense publique totale payée est de 11 660 145,25 € (dont 65 162 € de Top up).

Cette priorité fait l'objet d'une vigilance accrue notamment au titre de l'atteinte de l'indicateur financier car le risque de non atteinte est assez important compte tenu que le taux d'engagement n'atteindra pas 100%.

S'agissant des indicateurs de réalisation, les deux indicateurs du cadre de performance affichent des taux satisfaisants, à savoir :

- « Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (6B) » : la valeur atteinte est de 122,52% avec 34 opérations comptabilisées en 2024 (18 opérations en 2022 et 23 en 2023) ;
- « Population concernée par les groupes d'action locale (6B) » : la valeur atteinte est de 122% avec une population concernée de 208 292.

### **P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

L'indicateur de résultat cible lié au domaine prioritaire 6A concerne les actions de développement des entreprises en milieu rural. Il s'agit de l'indicateur T20 - emplois créés dans les projets soutenus – répartition hommes et femmes dont le taux d'atteinte de 87% en 2023 avec 7 emplois créés : 3 hommes et 4 femmes). Cette valeur reste stable pour 2024 et ne devrait plus évoluer jusqu'à la clôture. Pour mémoire, la cible avait fait l'objet d'une révision en 2021, passant de 28 initialement à 8.

Cette révision de cible opérée en 2021 faisait écho aux problématiques de mise en œuvre constatées sur les TO 6.4.1 et 6.4.2 pour lesquels les bénéficiaires éprouvent des difficultés pour obtenir les permis de construire dans le milieu rural (gîtes), la coexistence d'autres dispositifs de soutien plus attractifs par ailleurs ou encore le fait que la création d'entreprises en milieu rural soit freinée par le manque de perspectives économiques. La crise sanitaire ayant encore davantage fragilisé ce secteur.

## **Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises**

### **6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles**

Ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées dans les précédents RAMO qui sont liées à deux facteurs : tout d'abord, la problématique du foncier car bien souvent sur le territoire insulaire le lieu d'exploitation et le lieu de vente ne sont pas au même endroit, ainsi que la difficulté pour le service instructeur de mobiliser les acteurs malgré les différents appels à projets déjà lancés. En effet, bien souvent, l'agriculteur s'engage dans de la diversification de ses activités sans solliciter de crédits UE.

En 2022, conformément à ce qui a été annoncé pour l'année 2021, un nouvel AAP a été lancé et s'est clôturé au 31 décembre 2022.

En 2023, les projets déposés au titre de l'appel à projet 2022 ont pu être instruits et engagés. Aussi, au 31/12/2023, le TO enregistrait un taux d'engagement de 96%. Pour 2024, le taux d'engagement est de 99,19% et le taux de paiement de 45%. Cette sous-mesure, bien qu'ayant connu des difficultés au démarrage sera in fine totalement consommée.

### **6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural**

Concernant ce TO au titre du domaine prioritaire 6A, les évolutions de contenu introduites par la V9 ont permis de dynamiser la programmation. Pour rappel, le commerce de proximité et le développement des circuits courts ont été introduits afin de renforcer la mobilisation des mesures de la priorité 6A.

En 2023, le taux d'engagement de ce TO avait légèrement baissé du fait de la déprogrammation de certaines opérations. Pour ce TO, le dernier AAP a généré plus de demandes que de projets finançables. Par conséquent, des critères de sélection ont été appliqués. En 2024 le taux d'engagement est de 88,36% et le taux de paiement de 76,48%.

## **P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Trois indicateurs de résultat cible concernent le domaine prioritaire 6B, à savoir :

- T21 - pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local pour lequel la cible est dépassée (122,52% d'atteinte) car pour rappel, le prévisionnel prévoyait minimum 4 GAL sélectionnés (comme en 2007-2013). Le comité de sélection avait retenu 8 GAL pour la période 2014-2020 et in fine six GAL sont actuellement fonctionnels. La valeur cible n'évoluera plus jusqu'à la clôture et est donc de ce fait dépassée.
- T22 - pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) affiche un taux de 233,98% en 2024 (208% en 2023). La cible est déjà atteinte et sera encore susceptible de légèrement augmenter jusqu'à la clôture avec le solde des dernières opérations.

- T23 - emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) – répartition hommes et femmes affichait un pourcentage d’atteinte de 83% en 2023 avec 10 emplois créés (7 hommes et 3 femmes). Toutefois, suite à un travail de fiabilisation des données relatifs aux ETP, la cible a été revue à la baisse pour tenir de certains doublons qui n’ont pas été écartés. La cible passe désormais en 2024 à 41,67% d’atteinte avec 5 ETP (4 hommes et 1 femmes). Pour cet indicateur, la tendance à la création d’emplois au travers des projets LEADER soutenus est faible. La cible ne sera donc pas atteinte d’ici la clôture.

Pour mémoire, la cible avait fait l’objet d’une revalorisation pour tenir compte du fait que deux GAL ont été désélectionnés en cours de programmation. Pour rappel, la cible a été revue à la baisse en 2021 (passant de 16 et 12) afin de tenir compte des évolutions relatives au nombre de GAL associés à la démarche LEADER.

### **Mesure 19 – soutien au développement local LEADER**

Les taux d’avancement de la mesure 19 en 2024 sont les suivants : 85% d’engagement et 45% de paiement. Cette mesure avait fait l’objet d’un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 12% suite à l’adoption de la V9. En effet, le FEADER socle est venu doter la mesure LEADER pour respecter le ratio de 5% de la maquette.

Pour rappel, les 6 GAL conventionnés au titre de cette mesure ainsi que leurs stratégies sont les suivants :

- Pays de Balagne : « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » ;
- Sud Corse : « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » ;
- Pays ajaccien : « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » ;
- Taravu, Sartenais, Valincu (OTVS) : « renforcer l’équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais » ;
- Corse Orientale : « structurer une offre d’écotourisme » ;
- Castagniccia, Mare e Monti : « contribuer au développement d’une nouvelle économie de proximité qui renforce les échanges mer- montagne ».

Des animations importantes ont été réalisées entre l’AG, l’OP et le SI afin de sécuriser le processus de paiements des dossiers. L’amélioration et la création de documents ont été réalisés afin de sécuriser la piste d’audit. En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage entre le taux d’engagement et le taux de paiement des dossiers. Toutefois, compte tenu du fait que le taux d’engagement n’attendra pas 100% en 2025, la consommation des crédits ne sera pas optimale sur cette mesure, un dégagement d’office est donc à prévoir à la clôture du PDRC compte tenu de la non-flexibilité des crédits dédiés à la mise en œuvre du programme LEADER.

### 19.1 - soutien préparatoire

Cette sous-mesure qui n'avait pas généré de changements depuis 2020 a de nouveau été mobilisée à partir 2023 lors de l'adoption de la V11 afin de financer le soutien préparatoire des GAL pour la programmation PSN 2023-2027.

En conséquence, en 2024 le taux d'engagement se porte désormais à 82,40% et le taux de paiement à 41,12%.

En effet, conformément à l'article 4 - développement local mené par les acteurs locaux du règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 : « pour les programmes prolongés conformément à l'article 1er du présent règlement, le FEADER peut soutenir les coûts du renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux, en vertu du nouveau cadre juridique ».

Cette disposition réglementaire a donc permis à l'Autorité de gestion de pouvoir introduire un paragraphe complémentaire au titre de la V11 afin de garantir l'éligibilité du soutien préparatoire au titre de la mise en œuvre de la démarche LEADER pour la programmation 2023-2027.

Conformément à la sous-mesure 19.1 du PRDC 2014-2022, le montant proposé est de 15 000 € par bénéficiaire, soit un coût total de 90 000€.

Ce montant forfaitaire correspond au coût nécessaire à la réalisation des activités citées précédemment et qui constituent un dossier de candidature répondant aux exigences déclinées dans l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 lancé par la Collectivité de Corse.

La sélection des GAL 2023-2027 s'est opérée en deux temps avec tout d'abord l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui s'est clôturé le 11 avril 2023. S'est ensuite ouverte la phase d'appel à candidature (AAC) qui concernait uniquement les territoires retenus au titre de l'AMI, à savoir :

- Fium'Orbu Castellu,
- Pays de Balagne,
- Castagniccia Mare è Monti,
- Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo,
- Pays d'Ajaccio,
- Sud Corse.

L'AAC s'est conclu le 4 mars 2024. A la suite d'une première instruction, des pièces complémentaires ont été demandées aux GAL candidats par courrier en date du 8 août 2024. Suite à la réception des dernières pièces en date du 29 octobre 2024 les dossiers de candidatures ont pu être déclarés complets, conformes afin d'opérer la sélection et le versement du soutien préparatoire. Un premier versement a été effectué fin novembre 2024, les autres suivront début 2025.

La sélection des GAL a été entérinée par décision du Conseil exécutif de Corse du 14 janvier 2025.

L'ensemble des territoires ont été sélectionnés.

### 19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Comme évoqué lors des précédents exercices RAMO, le plus grand volume de dossiers programmés est réparti entre les GAL Corse Orientale et le GAL Castagniccia, Mare e Monti, viennent ensuite les GAL Pays de Balagne et Taravu-Valincu-Sartinesu, puis le GAL Sud Corse et pour finir le GAL Pays Ajaccien.

Le retard enregistré par le GAL Sud Corse est principalement dû au départ de l'animatrice en 2019. Depuis, le GAL a peiné à recruter et a fait le choix dans le courant de l'année 2020 de sélectionner un bureau d'étude pour assurer les prérogatives du GAL. En outre, seul 0,5 ETP est mobilisé par un agent de l'une des intercommunalités portant ce GAL pour assurer la gestion. Depuis la fin d'année 2022, le GAL Sud Corse ne disposait plus d'animateur, le bureau d'étude ayant rompu le contrat pour cause de non-paiement. En effet, les conventions GAL prévoyaient un ETP pour assurer les missions d'animation, le bureau d'étude n'étant pas considéré comme un ETP, le paiement des frais d'animation pour 2021 et 2022 n'a pu être honoré. Les services de la CdC sont venus pallier le défaut d'animation de ce GAL qui a pu programmer quelques derniers dossiers en 2024.

La mesure présente un taux de programmation de 87,68% et un taux de paiement de 39,88%. Une quinzaine de dossiers sont en cours de paiement à l'ODARC et d'autres en cours de constitution des liasses de paiement chez les bénéficiaires. Cependant, la procédure de recueil de l'ensemble des pièces prend beaucoup de temps.

### 19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Cette sous-mesure fait état en 2024 de 12,33% d'engagement et de 12,33% de paiement. Aucune évolution n'a été constatée en 2024.

Trois dossiers de coopération ont été engagés par le GAL Corse Orientale, seul GAL à avoir pour l'instant mobilisé cette enveloppe. Deux dossiers concernaient des voyages : « Albergho diffuso en Toscane » et « Cévennes écotourisme » et un dernier dossier concernait l'élaboration d'un livret d'accueil commun en partenariat avec l'association Cévennes Ecotourisme qui a plus de 15 ans d'expérience dans l'animation et la structuration de la démarche écotouristique.

On peut constater que les GAL mobilisent peu cette sous-mesure pour plusieurs raisons : tout d'abord le retard pris dans la programmation des dossiers « classiques » suite au conventionnement tardif des GAL ainsi que le peu d'animation et de sensibilisation sur cette thématique. Même si l'on espère encore une dynamisation de cette sous-mesure, la crise COVID a énormément freiné les déplacements, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur le volet coopération.

En 2023, il avait été évoqué un projet de coopération inter GAL insulaires pour lequel les modalités de présentation du projet étaient encore floues (présentation du dossier de demande d'aide). En 2024, suite à des difficultés liés aux modalités de mise en œuvre de cette mesure et par rapport au calendrier, les GALS ont abandonné le projet de coopération inter-GAL.

#### 19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Pour cette sous-mesure le taux d'engagement est de 88,61% et le taux de paiement de 63,38% au 31 décembre 2024.

Au niveau du fonctionnement des GAL, un audit C3OP effectué sur ces dossiers fin 2022 a montré des dysfonctionnements dans la procédure d'instruction.

En effet, suite au contrôle de la C3OP opéré en 2022 sur les dossiers relatifs au fonctionnement des GAL, la DG Agri a émis un avis définitif concernant les problématiques liées aux dossiers déposés après ou pendant l'exécution des opérations. Aussi, seules ont été considérées en anomalie les demandes qui ont été faites après achèvement de l'opération.

Les conclusions de cet audit qui a donné à des ordres de reversement ont impacté les taux de consommation de cette sous-mesure.

#### **Mesure 20 – assistance technique**

Pour la mise en œuvre du PDRC, des crédits sont dédiés afin d'assurer la bonne gestion du programme.

Les taux d'avancement de la mesure 20 étaient les suivants en 2021 : 33% d'engagement et 33% de paiement. Pour 2022, les taux sont passés à 50% d'engagement et à 41% de paiement. Ils étaient de 71% d'engagement et de 53% de paiement en 2023. En 2024 le taux d'engagement passe à 71,37% et le taux de paiement à 65,04%.

Cette mesure avait fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 50% suite à l'adoption de la V9 le 14 juillet 2021 afin de tenir compte de la prorogation de la date de fin du programme. L'enveloppe FEADER allouée pour l'assistance technique du programme est donc désormais de 4 499 583 euros (2 999 518 euros auparavant). Les dépenses concernent majoritairement des frais de personnel.

En ce qui concerne l'assistance technique de l'ODARC, les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été engagées et payées. L'année 2019 a été programmée en février 2022 puis mise en paiement en septembre 2022. L'année 2020 a été programmée en octobre 2022. L'année 2021 a quant à elle été programmée en mai 2023 et transmise pour paiement en décembre 2023. L'année 2022 a été programmée en décembre 2024 et une lettre d'intention pour l'année 2023 a été transmise en novembre 2024.

Concernant l'assistance technique de la Collectivité de Corse, les années 2015 et 2016 ont été engagées et payées. Les années 2019 et 2020 ont fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre d'intention de solliciter un financement et les dossiers sont à l'instruction et la justification interviendra dans un second temps. Les exercices 2017 et 2018 ont été programmés en février 2023 et transmis pour paiement en décembre 2023. L'année 2024 sera quant à elle traitée en 2025, un décalage est à constater sur le traitement des dossiers d'assistance technique.

Pour conclure côté Collectivité de Corse, si aucune évolution n'a été constatée au cours des deux derniers exercices, depuis 2023 et 2024, un ETP dédié se charge de préparer pour paiements les dossiers relatifs aux exercices 2017 et 2018 ainsi que la lettre d'intention pour programmation de l'année 2022.



**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

## 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Cette section apporte des compléments nécessaires pour la bonne compréhension des données saisies dans l'annexe relative au suivi.

Comme chaque année, un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur et l'autorité de gestion afin de fiabiliser et de reconsolider les données transmises. Tous les choix méthodologiques sont précisés dans un addendum technique, conférant ainsi une meilleure traçabilité des données transmises. Parallèlement, l'organisme payeur assure une gestion dynamique des paiements effectués : une fois les dossiers soldés, un réajustement est effectué sur les valeurs engagées, ce qui permet une meilleure disponibilité des crédits. De plus, il procède à un contrôle approfondi des surfaces valorisées.

Sept cibles sont dépassées (avertissements 270) – informations sur la version – résultats de validation :

- avertissement 270 - T3 "nombre total de participants formés " (taux de réalisation : 511%) : avertissement constaté depuis le RAMO 2019, la cible 2025 est déjà atteinte. En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.
- avertissement 270 - T5 "pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)" (taux de réalisation 117%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 - T9 "pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysages" (taux de réalisation 108%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 - T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion" (taux de réalisation 215%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 – T12 « pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols » (taux de réalisation 300%) : la cible 2025 est atteinte.

- avertissement 270 – T21 "pourcentage de la population rurale couverte par les stratégies de développement local" (taux de réalisation 123%) : la cible 2025 est atteinte depuis le conventionnement des GAL.
- avertissement 270 – T22 "pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services et infrastructures" (taux de réalisation 234%) : la cible 2025 est atteinte du fait que certaines opérations ciblent une large population.

Concernant l'avertissement 290 : pour l'indicateur T20 avec le code (= TABLE\_B2\_2\_T20\_M19\_P6\_6A) et les dimensions «», la valeur de la réalisation (= 5.00) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 10.00) figurant dans le RAMO 2023, la diminution constatée par rapport à l'année précédente provient du fait que la fiabilisation des données 2024 (retrait des emplois non pérennes) a entraîné une baisse du pourcentage d'atteinte de la cible.

Concernant l'avertissement 290 suivant : pour l'indicateur O1 avec le code (= TABLE\_C1\_3\_O1\_M04.1\_M06.1\_M06.3\_M10.1\_M10.2\_M12.1\_M12.2\_M12.3\_M13.1\_M13.2\_M13.3\_M14.1\_D045) et les dimensions « of which organic holdings », la valeur de la réalisation (= 21,248,197.25) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 24,260,394.35) figurant dans le RAMO 2023. Cette baisse provient d'un réajustement des dépenses bio de la mesure 13 (environ 9 336 510,25 € en 2024 contre 13 232 492,02 € en 2023). Ce réajustement est lié à une modification du mode de calcul des surfaces bio pour ces dossiers. Jusqu'en 2023, l'AG ne disposait pas des dossiers bio stabilisés en raison de la pluri annualité des mesures 10 et 11. C'est la raison pour laquelle une approximation était effectuée en appliquant le pourcentage des dépenses bio aux dépenses totales de la mesure. Le fichier cumulé n'a pu être fourni que cette année avec la clôture des premiers contrats.

En référence au tableau D - objectifs atteints concernant les cibles T9, T10 et T12 relatives aux terres agricoles sous contrat, les valeurs saisies ont été actualisées avec les surfaces fiabilisées des dossiers pluriannuels clôturés, ce qui engendre une augmentation des valeurs par rapport aux années précédentes où les surfaces renseignées étaient « provisoires ». La fiabilisation sera poursuivie l'année prochaine avec très probablement encore quelques ajustements pour les dossiers qu'il reste à clôturer.

Concernant l'avertissement 290 suivant : « pour l'indicateur O1 avec le code (= TABLE\_B1\_O1\_M07\_M07.1\_M07.6\_P4) et les dimensions «», la valeur de la réalisation (= 1,183,249.58) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 1,435,905.05) figurant dans le RAMO 2023 ». L'écart provient d'erreur de reporting de l'autofinancement lors du traitement des données 2023. Cette erreur a été corrigée lors du traitement des données 2024.

#### **1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes**

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification introduite en 2024.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Le travail en matière d'évaluation du PDRC s'est concentré pour l'année 2024 autour des missions suivantes :

1. Lancement d'un accord-cadre pour conduire l'ensemble des travaux évaluatifs pluri-fonds pour les 4 prochaines années ;
2. Sélection des GAL 2023-2027 ;
3. Action pilote en partenariat avec le Heldest evaluation de la Commission européenne
4. Réalisation du RAMO et remontée des données via l'outil de suivi informatique des dossiers de développement rural instruits par la Collectivité de Corse (CdC).

En 2023 et 2024, le service en charge de l'évaluation au sein de l'autorité de gestion fait face à une problématique d'effectifs qui nécessitent de repenser la répartition des tâches afin d'assurer une continuité de service aussi bien sur le FEADER que sur le FEDER-FSE.

C'est la raison pour laquelle en 2023, la charge a été répartie pour faire face aux exigences réglementaires attendue sur le FEDER avec la rédaction du plan d'évaluation PE FEDER-FSE+ qui devait être transmis à la Commission européenne en décembre.

En 2024, le service en charge de l'évaluation était chef de file pour la phase de sélection des GAL. En effet, le service était chargé de l'analyse des candidatures. Six GAL s'étant positionnés, la phase de complétude des candidatures, d'analyse et de notation a été assez chronophage pour le service.

En outre, durant l'été, le service évaluation a participé avec l'ODARC à une action pilote en partenariat avec le Ministère en charge de l'agriculture et le Helpdesk évaluation de la Commission européenne à une évaluation des interventions basées sur les résultats. A ce titre, un focus sur les MAEC forfaitaires relatives à la protection de la ressource en eau (intervention 70.25 du PSN) a été réalisé.

L'étude croisée concernait les pays suivants : Autriche, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Pologne, Portugal, Slovénie, Espagne.

Pour la France, les régions qui ont été sélectionnées en fonction de leurs caractéristiques propres sont la Corse et la région Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport d'évaluation est disponible ici : [Assessment of results-based interventions | EU CAP Network](#)

En complément, le service prépare l'évaluation ex-post du PDRC et a intégré le déroulement de cette évaluation dans l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre des travaux évaluatifs. Le déploiement de l'AMO qui est désormais opérationnel depuis début juin 2024 permet de sécuriser la clôture du PDRC sur les aspects suivi-évaluation. Une réflexion est en cours pour l'évaluation ex-post afin d'intégrer une complémentarité avec le PSN.

### **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

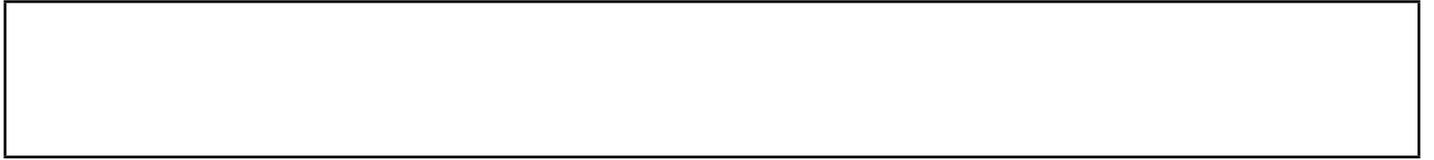
En matière de fourniture et de gestion des données, le travail s'est organisé comme l'année précédente, autour des missions suivantes : collecte des données pour la réalisation du RAMO, maintenance et gestion courante de l'outil de suivi informatique des dossiers de développement rural instruits par la Collectivité de Corse (CdC).

Un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur et l'autorité de gestion afin de fiabiliser et de consolider les données transmises pour la réalisation du RAMO. En outre, cela a été l'occasion de réunir le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui regroupe l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur. Constitué en mai 2018, sa mobilisation a, comme chaque année, été déterminante pour la conduite du RAMO, en particulier pour la qualité des données collectées. Pour rappel, ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi.

Le travail évaluatif initialement prévu en 2024 a dû être réorienté au sein de service évaluation afin de pallier un manque d'effectif côté FEDER-FSE.

Afin de sécuriser les travaux évaluatifs liés à la clôture du PDRC, le service évaluation a travaillé durant l'année 2024 à la rédaction d'un nouvel accord-cadre qui est opérationnel depuis début juin 2024.

Ce dernier comporte une assistance pour la clôture du PDRC et le traitement des questions évaluatives pour lequel un travail interne est en cours sur le suivi des recommandations traitées dans les questions évaluatives à mi-parcours. Il comporte également un volet PSN avec la possibilité de conduire des évaluations « flash » mettant en évidence des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de certains dispositifs afin de garantir une gestion optimale des crédits.



**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Pas de publication en dehors du résumé citoyen.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

Chaque exercice RAMO est l'occasion d'analyser annuellement la performance et d'émettre des recommandations adéquates d'améliorations du programme ou de gestion des opérations.

Le travail de préparation de la clôture initié en 2023 s'est renforcé en 2024. La priorité est d'optimiser la consommation des crédits et c'est la raison pour laquelle une V12 du programme a été adoptée en septembre 2024 afin de dynamiser la fin de programmation.

Au niveau des problématiques relevées, il convient de rappeler comme cela a été souligné l'an passé, qu'à effectif constant, les services de l'AG et de l'ODARC travaillent à la fois sur le PDRC ainsi que sur le PSN. La gestion de deux programmes de manière concomitante engendre une surcharge de travail qu'il convient de maîtriser.

S'agissant de la clôture du PDRC qui approche, les paiements doivent être effectués avant le terme de vigueur au 31 décembre 2025. Certaines mesures étant bien moins avancées, les ressources sont concentrées afin de limiter les problématiques liées du paiement des opérations.

En effet, sur les 45 TO ouverts que compte le programme (hors AT), 20 TO présentent un taux inférieur à 50% de paiement. Rien que sur la mesure 19, on recense encore 64 dossiers non soldés au 31 décembre 2024.

S'agissant de l'atteinte du cadre de performance du programme, la priorité 5 est exposée à un risque de correction de financière car deux indicateurs sur quatre présentent des valeurs inférieures à 65% d'atteinte. La Commission européenne a d'ailleurs alerté l'autorité de gestion à ce sujet dans la lettre d'acceptation du RAMO 2023 réceptionnée à l'automne 2024.

Au titre de l'indicateur financier, 26 dossiers n'étaient pas encore soldés au 31 décembre 2024. Le paiement de la totalité de ces dossiers permettrait d'atteindre 74% de la cible.

En outre, la programmation des dossiers relatifs au TO 4.3.3 qui alimente le deuxième indicateur présentant une sous-performance permettrait de dissiper le risque qui pèse sur cette priorité.

Pour mémoire, le TO 4.3.3 - aménagement hydraulique connaît des difficultés de mise en œuvre soulevées dans les précédents RAMO (le taux de réalisation était toujours nul au 31 décembre 2022). Des discussions

ont eu lieu en 2021 et se sont poursuivies en 2022 quant au devenir de ce dispositif au titre du PDRC. Ces arbitrages ont permis d'acter le maintien des crédits avec une proposition abondement complémentaire de 600 000 euros sollicité au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO a été formalisée dans la V11 afin de le rendre plus attractif. Suite à cela, un appel à projets relatif à l'aménagement hydraulique a été lancé. Cet AAP cible plus spécifiquement le financement d'opérations par des entités publiques pour les petites structures (l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est ciblé en tant que partenaire privilégié mais cet AAP est éligible pour les communes également. Deux demandes de l'OEHC ont été déposées en début d'année 2024.

La V12 du PDRC ayant apporté des modifications ayant vocation à élargir le cadre des bénéficiaires publics éligibles en ne le restreignant plus au seul gestionnaire de la ressource, un nouvel AAP a été lancé le 20 novembre 2024 qui devait se clôturer en mars 2025 ; ce qui devrait permettre de répondre à la fois à l'atteinte de l'indicateur et au montant financier inscrit à la maquette.

Toujours concernant le cadre de performance, même si elle n'est pas exposée à un risque de correction financière comme la priorité 5, l'indicateur financier relatif à la dépense publique totale de la priorité 6 est très bas avec 37,54% d'atteinte. Les TO principalement concernés par ce faible taux d'atteinte sont les suivants car les paiements sont toujours inférieurs à 50% : 6.4.1, 7.4, 7.6.2, 7.6.3, 19.

En effet, 17 millions d'euros restent à payer sur les dossiers engagés non soldés. Si tous ces paiements sont réalisés hors TOP UP, la cible pourrait être atteinte à fin 2025.

Parallèlement, tout comme les précédents exercices, les contrôles ex-ante avant programmation des opérations pour les dossiers de développement rural gérés par le service instructeur de la Collectivité de Corse (DADTPHL) se sont poursuivis pour 2024 pour sécuriser les dossiers. Ainsi, 78 contrôles réalisés sur cette période : 33 rapports d'instruction pour programmation et 45 avenants. 3 dossiers n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

9 TO sont concernés par ces dossiers :

- 7.1.2 : 1 dossier
- 7.4 : 6 dossiers
- 7.6.1 : 5 dossiers
- 7.6.3 : 4 dossiers
- 7.6.4 : 2 dossier
- 8.3 : 12 dossiers
- 19.2 : 35 dossiers
- 19.3 : 3 dossiers
- 19.4 : 10 dossiers

Les principales erreurs relevées lors de ces contrôles sont les mêmes que l'an passé, à savoir :

- Quelques irrégularités de forme n'ayant pas d'incidence sur la recevabilité des dossiers.
- Manque de précisions quant à la nature des coûts indirects liés aux opérations et des frais de mission
- Information manquante attestant que les porteurs ont fourni des attestations sur l'honneur pour prévenir le risque antifraude.
- Référence à la note de cadrage relative au caractère raisonnable des coûts manquante.
- Référence au décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses manquante.
- Absence de délibération attestant de la capacité financière des collectivités locales bénéficiaires à faire l'avance sur trésorerie.
- Incohérence entre la description de l'opération et les dépenses présentées.
- Contradictions dans les réponses apportées dans le rapport d'instruction.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00	63,72	59,85

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Au titre de l'année 2024, les travaux d'animation du Réseau rural régional corse se sont poursuivis dans le cadre des missions du Comité de Massif.

#### **Fin de l'étude sur la "Réalisation d'une étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse"**

Le Comité de Massif dispose, depuis le 30 juin 2024, de 20 rendus ainsi que d'une cartographie interactive reportant les résultats des 4 volets de l'étude à savoir les périmètres d'estives, l'activité pastorale, les activités connexes au pastoralisme et l'étude socio-anthropologique. A cela, vient s'ajouter un inventaire reprenant l'ensemble des « fiches bergerie » du territoire d'estive permettant de comparer l'évolution des sites, de connaître les toponymes, de recueillir les données anthropologiques (souvenirs, noms des derniers occupants, ethno textes, d'identifier les ressources en eau recensées, l'analyse du relief, du paysage et de la végétation.

En 2024, le Comité de Massif a pu participer à 7 Comités locaux : Castagniccia, Tenda-Astu, Borgu-Bigornu, Ghisoni-Rospa-Sorba, Bozzu e Caldane, Capi Corsu et Fiumorbu.

Ces Comités locaux sont l'occasion d'échanges avec les acteurs des territoires (bergers, éleveurs, élus, acteurs économiques, culturels ou de loisirs) afin d'appréhender les attentes, de débattre sur les problématiques et de répondre aux questionnements de ces derniers. Ils permettent de clarifier des informations, de créer un réseau d'acteurs/partenaires des territoires d'estives corses, d'encourager les futurs porteurs de projet et d'encourager une démarche collective pour dynamiser les territoires par le biais du retour au pastoralisme.

En parallèle à cette étude et en complément à la co-rédaction de la Charte des estives, le Comité de Massif collabore avec des directions transversales de la Collectivité de Corse telles que la Direction de la Communication, la Direction de la Langue Corse, la Direction du Patrimoine et de la Culture ou encore plus largement avec des directions appartenant à la Direction générale Adjointe à l'Aménagement du Territoire.

L'objectif étant de partager avec l'ensemble de ces directions, les rendus de cette étude afin que chacun puisse proposer des pistes de réflexion sur le devenir de cette dernière. En effet, chacun des volets peut intéresser d'autres domaines de compétences ou peuvent même être complétés par des données détenues par ces autres directions. Il s'agit aujourd'hui de mutualiser les compétences au profit d'une stratégie de développement du pastoralisme en Corse.

**Un Comité de Massif a pu se tenir avec l'ensemble des membres ainsi que l'ensemble des maires de Corse, les thématiques abordées sont les suivantes :**

1/La politique de l'eau de la CdC et la présentation du plan d'investissement décennal opéré par l'OEHC sur le stockage et l'irrigation agricole, de même que des préconisations du dernier Comité de Bassin « Conca di Corsica ». Évocation, à titre d'exemple, du projet innovant d'un réseau structurant hydraulique en eau brute dans le Niolu — avec production d'énergie ;

2/ Problématique du transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités : discussion autour du transfert ;

3/ Dotations de l'État aux collectivités territoriales et locales : retour sur les impacts budgétaires des dernières lois de finances ; appréhension de la loi de finances 2025, impact sur la Collectivité de Corse, sur les communes et intercommunalités, en particulier celles de l'intérieur et de la montagne : historique, constat et perspectives.

**Inscription du Comité de Massif au défi évaluatif**

La Direction des dynamiques territoriales s'est d'ailleurs engagée pour le « Défi évaluatif – A sfida di a valutazione » menée par la Collectivité de Corse qui portera sur l'évaluation de la politique en faveur du développement du pastoralisme mise en œuvre dans le cadre du Schéma Montagne.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du réseau rural régional Corse au sein du Comité de Massif a permis la mise en œuvre d'actions dédiées. Aussi, la thématique du pastoralisme ainsi que toutes les thématiques importantes qui peuvent en découler telles que la prise en compte du changement climatique ou encore la conservation du patrimoine matériel et immatériel répondent aux enjeux fixes au niveau national.

Les travaux de l'étude des estives ainsi que la carte interactive seront mis à disposition du grand public via le site internet de la Cdc et de ses réseaux sociaux.

Le Comité de Massif a créé un groupe de travail transversal réunissant certaines directions compétentes de la CdC afin de proposer des pistes de travail pour permettre la valorisation des données dans chacun des domaines abordés de l'étude. Des propositions ont été faites dont deux permettant la diffusion des rendus à savoir la création et la diffusion d'un magazine sous forme de « synthèse imagée », véritable abstract par territoire d'estive ainsi que la possibilité de créer des outils de communication (livre, jeu, escape game, dictionnaire...) dédiés au pastoralisme et à la transmission des savoirs faire.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

Au titre de l'année 2024, première année de mise en œuvre du Plan Stratégique National 2023-2027, la communication relative au Programme de développement rural de la Corse a été caractérisée par un renforcement de la publicité en ligne des actions menées en Corse avec le concours du fonds FEADER.

En premier lieu à ce titre peut être citée l'ouverture de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au dispositif LEADER, qui s'est étalé de la fin d'année 2023 à début mars 2024. La désignation définitive des Groupes d'Action Locale prévue à son issue se trouve actuellement en phase de finalisation et arrivera à terme en ce début d'année 2025.

Afin de renforcer la visibilité des actions menées dans le cadre des opérations LEADER au cours de la période de programmation antérieure, la cartographie des projets-phares présentée sur le portail web [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) a été étoffée en y incrémentant les actions emblématiques permises par ce dispositif. Ont ainsi été inventoriés, géolocalisés et mis à la libre disposition du public 17 points relatifs à ces opérations, offrant ainsi aux citoyens de Corse la possibilité de consulter à leur guise les apports du dispositif LEADER sur le territoire. L'intégration des opérations phares relatives aux services de base, aux infrastructures forestières et à la diversification des entreprises en zone rurale se poursuit.

La communication entre la Collectivité de Corse, Autorité de Gestion des fonds européens en Corse et l'ODARC, en charge de la mise en œuvre du Programme et les bénéficiaires finaux a également été renforcée, notamment par la production et la diffusion d'une notice relative aux obligations de publicité et de communication incombant aux bénéficiaires finaux. Cette notice, pluri fonds et transversale, permet aujourd'hui à tout bénéficiaire du Programme de Développement Rural de la Corse de disposer d'un panorama exhaustif, lisible et concis des obligations lui incombant afin de faciliter leur mise en application. Ce document a fait l'objet de diffusions sur les différentes pages de réseaux sociaux de l'Europa in Corsica et de la Collectivité de Corse. Sa diffusion a recueilli 976 vues dès sa première semaine de publication sur Facebook, ainsi que 429 vues sur Instagram. Cette notice demeure depuis lors en libre-accès sur le portail web de l'Europa in Corsica.

L'apport concret du Programme de Développement rural de la Corse a également été mis en valeur auprès des instances de la Commission européenne dans le cadre de la réunion de réexamen annuel organisée en janvier 2024. La visite d'une exploitation porcine située sur la commune de Sarrola-Carcopino, en Corse-du-Sud, a permis de souligner combien le soutien octroyé par l'Union européenne au monde agricole s'avère précieux au maintien et à la poursuite d'une activité économique en zone rurale. Cette visite a été relayée sur les pages de réseaux sociaux de la Collectivité de Corse à titre d'exemple vertueux.

Dans l'objectif de poursuivre la mise en lumière des bénéficiaires finaux, l'Autorité de Gestion des fonds européens en Corse œuvre actuellement à la réalisation de vidéos-témoignages de porteurs de projets, dont

la diffusion auprès du grand public est prévue dans le courant de l'année 2025.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,12	91,80	0,13
		2014-2023			0,09	68,85	
		2014-2022			0,09	68,85	
		2014-2021			0,08	61,20	
		2014-2020			0,17	130,05	
		2014-2019			0,10	76,50	
		2014-2018			0,04	30,60	
		2014-2017			0,01	7,65	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024			1 534,00	511,33	300,00
		2014-2023			1 494,00	498,00	
		2014-2022			1 475,00	491,67	
		2014-2021			1 433,00	477,67	
		2014-2020			1 192,00	397,33	
		2014-2019			753,00	251,00	
		2014-2018			434,00	144,67	
		2014-2017			84,00	28,00	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2024	100,85	263,78	35,37	92,51	38,23
		2014-2023	96,22	251,67	34,49	90,21	
		2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	
		2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	79 139 129,59	111,29	63 677 982,91	89,54	71 113 479,54
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	952 672,24	227,27	397 506,96	94,83	419 184,10
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			155 986,64	92,20	169 184,10
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2024			1 534,00	511,33	300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	76 324 683,90	111,11	62 986 984,98	91,69	68 694 295,44
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			120 190 509,13	90,78	132 404 468,46
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			62 386 958,85	92,68	67 314 295,44
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			2 854,00	263,77	1 082,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			600 026,13	43,48	1 380 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 861 773,45	93,09	293 490,97	14,67	2 000 000,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			2,00	33,33	6,00

M07.6							
M07.7							
M07.8							

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2024	15,34	116,70	15,34	116,70	13,14
		2014-2023	14,28	108,64	14,28	108,64	
		2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	19 747 500,00	112,84	16 241 100,00	92,81	17 500 004,29
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	19 747 500,00	112,84	16 241 100,00	92,81	17 500 004,29
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			19 365 000,00	110,66	17 500 004,29
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			16 241 100,00	92,81	17 500 004,29
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			434,00	116,67	372,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024					10,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2024					0,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 611 123,02	99,07	7 685 169,30	88,42	8 691 812,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 582 332,02	98,74	7 685 169,30	88,42	8 691 812,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			24 245 231,64	105,41	23 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			34,00	178,95	19,00

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2024			240,90	1 095,00	22,00
		2014-2023			26,41	120,05	
		2014-2022			22,90	104,09	
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	830 871,92	138,48	520 845,84	86,81	600 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	830 871,92	138,48	520 845,84	86,81	600 000,00

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			0,97	349,08	0,28	
		2014-2023			0,84	302,30		
		2014-2022			0,84	302,30		
		2014-2021			0,84	302,30		
		2014-2020			0,84	302,30		
		2014-2019			0,84	302,30		
		2014-2018			0,31	111,56		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024				10,44	390,80	2,67
		2014-2023				5,75	215,24	
		2014-2022				5,75	215,24	
		2014-2021				5,40	202,14	
		2014-2020				3,91	146,36	
		2014-2019				4,32	161,71	
		2014-2018				4,37	163,58	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024				3,32	108,62	3,06
		2014-2023				2,86	93,57	
		2014-2022				2,86	93,57	
		2014-2021				2,86	93,57	
		2014-2020				2,86	93,57	
		2014-2019				2,86	93,57	
		2014-2018				1,37	44,82	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2024				550 000,00	34 375,00	1 600,00	
	2014-2023				795 000,00	49 687,50		
	2014-2022							
	2014-2021							
	2014-2020							
	2014-2019							

		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	175 907 122,55	100,20	157 142 128,65	89,51	175 558 570,11
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	10 004 080,35	127,36	5 593 664,99	71,21	7 854 852,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			10 601 713,21	104,50	10 145 231,67
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 288 576,03	85,10	1 183 249,58	19,04	6 214 818,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024					1,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 812 880,86	99,61	525 890,31	10,88	4 831 548,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			525 890,31	10,88	4 831 548,00
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024					6,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	14 556 536,89	104,38	12 469 837,68	89,42	13 945 974,32
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			1 003,80	16,73	6 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	9 767 737,55	110,82	6 741 729,86	76,49	8 814 157,43
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			3 631,27	302,61	1 200,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			104,61	3,37	3 107,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	131 477 310,87	98,19	130 627 756,23	97,56	133 897 220,36
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			63 964,45	99,94	64 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			2 985,74	45,93	6 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			1 783,89	118,93	1 500,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2024					0,12
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024					1 520 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024					1 520 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024					1 900 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024					15,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024					1,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2024			290,44	387,25	75,00
		2014-2023			499,44	665,92	
		2014-2022			421,13	561,51	
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	7 105 671,62	110,17	2 818 026,85	43,69	6 450 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 239 757,17	84,34	632 520,06	43,03	1 470 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			840 759,08	45,76	1 837 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	2 170 937,50	117,99	1 188 907,22	64,61	1 840 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			2 177 791,02	71,01	3 066 666,67
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 694 976,95	117,67	996 599,57	31,74	3 140 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			447 123,70	57,32	780 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			17,00	170,00	10,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			549 475,87	23,28	2 360 000,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2024			7,00	87,50	8,00
		2014-2023			7,00	87,50	
		2014-2022			5,00	62,50	
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 148 957,01	107,34	2 403 427,68	62,18	3 865 163,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 148 957,01	107,34	2 403 427,68	62,18	3 865 163,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			5 664 992,62	76,20	7 434 092,36
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			67,00	670,00	10,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			5,00	41,67	12,00	
		2014-2023			10,00	83,33		
		2014-2022			5,00	41,67		
		2014-2021			5,00	41,67		
		2014-2020			2,00	16,67		
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024				15,63	234,09	6,68
		2014-2023				13,93	208,63	
		2014-2022				12,58	188,41	
		2014-2021				12,59	188,56	
		2014-2020				6,12	91,66	
		2014-2019				0,36	5,39	
		2014-2018				0,13	1,95	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024				65,79	122,52	53,70
		2014-2023				65,79	122,52	
		2014-2022				65,79	122,52	
		2014-2021				65,79	122,52	
		2014-2020				65,79	122,52	
		2014-2019				65,79	122,52	
		2014-2018				88,10	164,06	
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	24 932 212,58	92,28	9 256 717,57	34,26	27 018 935,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 674 192,67	84,32	3 862 167,95	25,70	15 030 810,00	

M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			25,00	166,67	15,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2024			75 745,00	152,16	49 780,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			5,00	100,00	5,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			4,00	50,00	8,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 258 019,91	102,25	5 394 549,62	45,00	11 988 125,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2024			208 292,00	122,52	170 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2024			6,00	100,00	6,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			94 576,57	41,12	230 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			3 442 292,15	39,88	8 631 125,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			26 281,68	12,33	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			1 831 399,22	62,85	2 913 900,00

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	18-03-2025		Ares(2025)5063106	2047073758	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	25-06-2025	nblabene
Résumé à l'attention des citoyens 2024	Résumé à l'intention des citoyens	20-06-2025		Ares(2025)5063106	1938603704	Résumé citoyen 2024	25-06-2025	nblabene

